

POURSUITE de l'EXPLOITATION

ARRÊTÉ N° 2014- 394

| Description de l'Établissement recevant du public (ERP) | | Référence dossier : |
|---|---|---|
| <i>Raison sociale :</i> | BRICORAMA (Maison du Treizième) | N° E123.0156 |
| <i>Adresse :</i> | 154 Boulevard Vincent AURIOL 75 013 Paris | |
| <i>Représenté par :</i> | Mr MOREAU | <i>Destination : Magasin de bricolage et chapiteaux</i> |
| <i>Adresse du bâtiment :</i> | «Ldt les carrières de l'Hort » 34 990 JUVIGNAC | <i>Classement : principal M lière catégorie</i> |
| <i>Références cadastrales :</i> | BV 67 | <i>: Secondaire CTS</i> |
| | | <i>5ième Catégorie effectif : (public + personnel) 2084</i> |

LE MAIRE DE JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Urbanisme,
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-21 et R 123-55,
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-commission Départementale de Sécurité Contre les Risques
 d'Incendie et de Panique dans les ERP et IGH en date du 11 septembre 2014,

ARRÊTE :


Article 1 : L'Établissement Recevant du Public décrit dans le cadre ci-dessus est autorisé à poursuivre son activité

Article 2 : L'avis relatif au contrôle de la sécurité devra être affiché visiblement à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Préfet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en
 Préfecture
 le 8.12.2014
 et publication
 le

JUVIGNAC le 30 septembre 2014
 Pour le Maire
 Adjoint Délégué

Jacques BOUSQUEL
